



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Jou-sous-Monjou lieu-dit: Le Meyniel**  
**Route Départementale n° 254 (hors agglomération)**  
**Travaux électriques**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Badailhac en date du 23 novembre 2023

Vu les horaires de la coupure de la route n'impactant pas les services des transports

Vu la demande d'Enedis

Considérant que les travaux sur un support électrique aérien nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Période**

Le 6 décembre 2023 de 8heures à 12heures la Route Départementale n° 254 sera fermée à la circulation entre le PR 0+550 et le PR 0+570 au lieu-dit « Le Meyniel »

### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD57, 157 et 990 via Vixe et Badailhac.

### **ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par Enedis chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par Enedis.

### **ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. les Maires de Jou-sous-Monjou et Badailhac
- M. le Directeur d'Enedis


Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 29 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

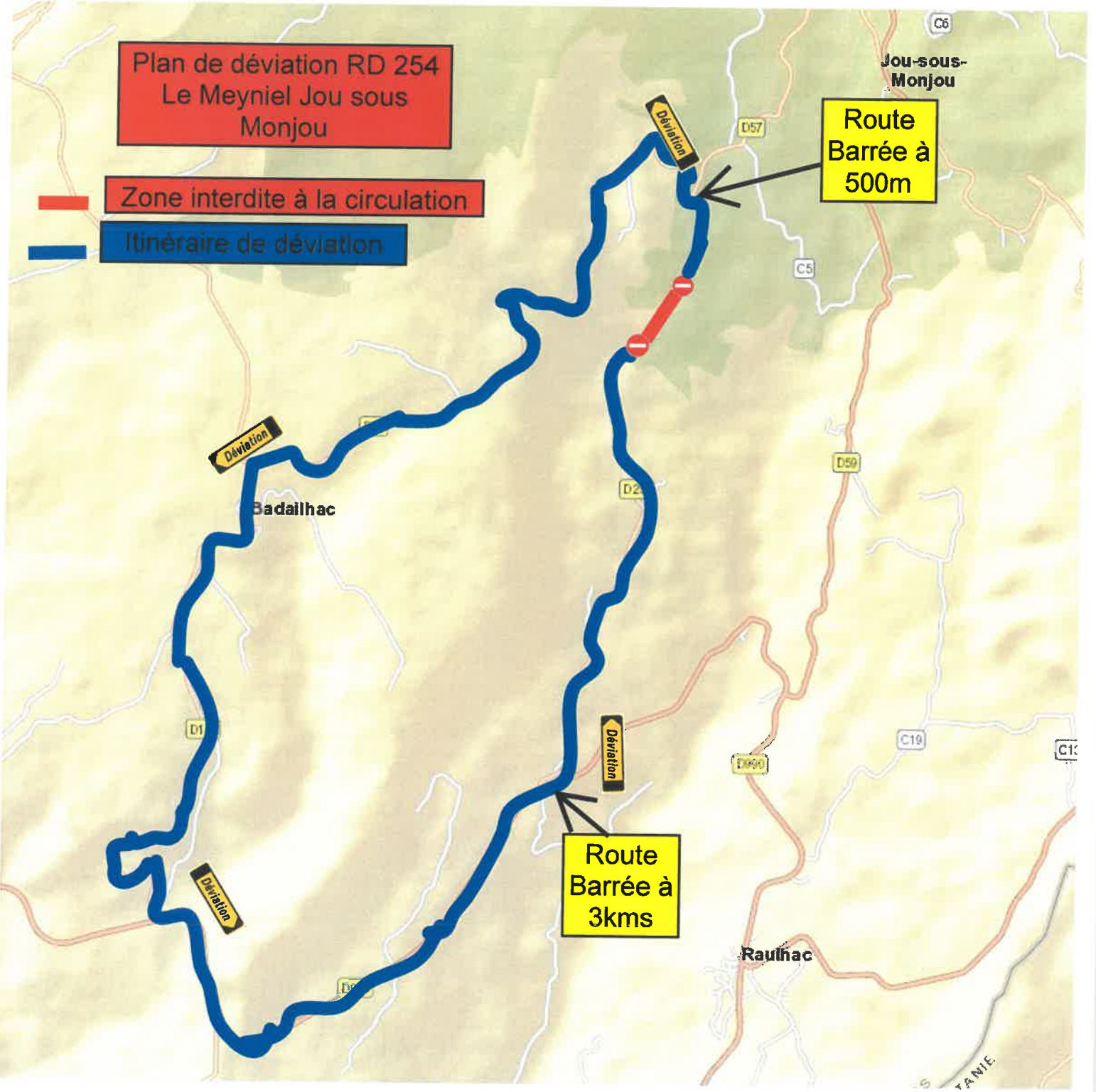


Philippe FABREGUE

**Plan de déviation RD 254  
Le Meyniel Jou sous  
Monjou**

 Zone interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation



## MAIRIE de Badailhac

Le Maire de Badailhac  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Demandeur : Enedis

Dates des travaux : Le 6/12/2023

Voie concernée : Route départementale n° 254

Commune : Jou-sous-Monjou

Lieu-dit : Le Meyniel

Description des travaux : Travaux sur support électriques

**Prescriptions proposées :**

Afin de réaliser des travaux électriques sur un support aérien, la Route Départementale n°254 sera fermée à la circulation le 6/12/2023 de 8h00 à 12h00 au niveau du lieu-dit « Le Meyniel ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 57, 157 et 990 via Vixe et Badailhac.

**AVIS (1) :**  Favorable  Défavorable pour les motifs suivants :

Le **23 NOV. 2023**

Le Maire de Badailhac

